

Notice héraldique sur les comtes relevant de l'ancien Empire d'Allemagne

Autor(en): **Borel, F.-Wilhelm**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **5 (1891)**

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-789579>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

POTEAUX INDICATEURS

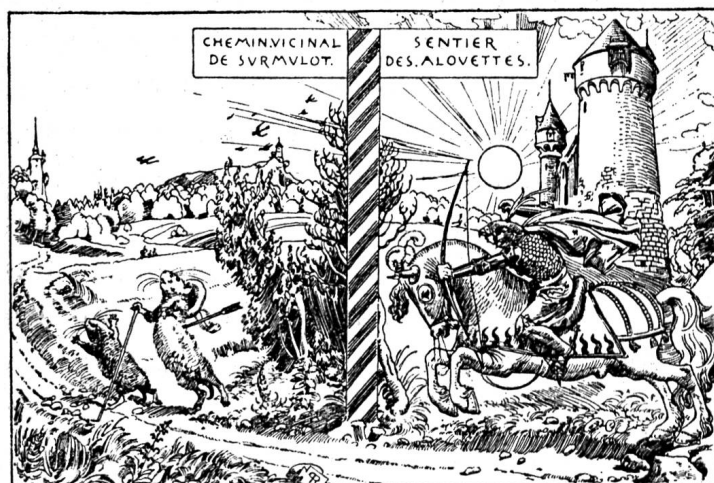


Fig. 626.

Malgré son apparence fantaisiste la composition fig. 626 donne une très juste idée de ce que sont les poteaux indicateurs peints aux couleurs cantonales; on en rencontrera des vert et blanc sur toutes les routes du canton de Vaud; chez nous ils sont vert, blanc et rouge.

V.

Notice héraldique sur les comtes relevant de l'ancien Empire d'Allemagne.

Dans les temps primitifs, les *ducs* étaient les généraux d'armée, les commandants de corps de troupes, accourus pour défendre le sol germanique. Les *comtes* étaient les officiers du prince, les administrateurs des domaines en relevant, ou qui leur avaient été inféodés, les juges des conflits ou contestations civiles, des crimes et délits, les chefs des détachements militaires réunis sous la bannière de la comté. Ils étaient les supérieurs des *barons* qui remplissaient des fonctions analogues, mais en petit, sauf les jugements criminels et l'exécution de ceux-ci.

Les détachements des baronnies marchaient sous leur propre bannière jusqu'au moment de leur incorporation dans le détachement de la comté. Alors la bannière de celle-ci était élevée et les autres suivaient sous la garde du Venner, ou banneret respectif.

Ainsi, les barons de Wyden, près Ossingen, Zurich, les landgraves de la Thurgovie, etc., les bannerets des villes de Stein ^a/R., de Diessenhoten, des communes rurales du Val-de-Stammheim et

autres, relevaient du comte de Kybourg, plus tard des ducs d'Autriche, propriétaires de la comté de ce nom depuis 1264. A cette époque Rodolphe, comte de Habsbourg (Rodolphe I, empereur d'Allemagne) en avait hérité du chef de sa mère.

* * *

Les comtes se distinguaient en comtes *de* (Grafen von X...) et comtes *à* ou *en* X... (Grafen zu X...). Quelques-uns réunissaient les deux titres. Ainsi de même pour les familles ducales.

Le duc faisant fonctions était porteur du titre, ainsi Un tel, *duc de Bavière*. Les autres membres de la famille, mâles et femelles, étaient et sont encore seulement *ducs* et *duchesses en Bavière*, c'est-à-dire ont le rang, sans les fonctions attribuées à l'aîné de la race.

Il y avait plusieurs espèces de comtes dans l'ordre des temps, savoir :

1. Les *Gaugrafen*, comtes de contrée (la Thurgovie, l'Alsace, le Hegau, l'Allgau, etc.).

2. Les *Raugrafen*, comtes émancipés pendant l'interrègne du XIII^e siècle, plus ou moins détrousseurs de grand chemin, célèbres par leur rudesse, habitant un donjon écarté.

3. Les *Landgraven*, comtes de pays, analogues aux premiers (Hesse, etc.).

4. Les *Margrafen*, comtes des marches ou frontières, en français *marquis* (Brandenbourg, Bayreuth, Baden, etc.).

5. Les *Burggrafen*, comtes d'un château ou forteresse dominant une ville (Nürnberg, etc.). L'empereur Sigismond conféra à Frédéric VI, burgrave de ce nom, la marche de Brandenbourg et l'envoya contre le duc d'Autriche, partisan de Martin V, pape dépossédé au Concile de Constance (1414).

6. Les *Freigrafen*, comtes présidant au nom de l'empereur les assemblées secrètes du *Vehmgericht*, tribunal vehmique, établi d'abord en Westphalie, la terre rouge, et plus tard en d'autres contrées allemandes. Ils jugeaient masqués, ainsi que leurs *Schöften* ou assesseurs, des causes criminelles quand les tribunaux ordinaires étaient impuissants. Les témoins, l'huissier chargé d'appliquer la citation à comparaître au moyen d'un poignard à la porte du logis du coupable, l'exécuteur du jugement étaient aussi masqués. Le *Freigraf* se démasquait avant l'exécution. Le condamné était mis au ban de l'empire et jugé par contumace, en cas de fuite. On le tuait partout où le bras des francs-juges pouvait l'atteindre, laissant un poignard planté dans la

poitrine et marqué S. S. G. G. (Stock, Stein, Gras, Grein : bâton, pierre, herbe, pleurs).

7. Les *Freigrafen*, comtes de la Franche-Comté de Bourgogne, au temps où celle-ci relevait de l'Empire. Armes de la ville de Besançon : Un aigle à une tête, analogue à celui de la commune de Neuchâtel, soutenant deux colonnes, l'aigle primitif de l'Empire. Celui à deux têtes est d'origine autrichienne.

8. Les *Grafen*, tout simples.

9. Les *Rheingrafen*, comtes du pays du Rhin.

10. Les *Pfalzgrafen*, comtes palatins, plus tard Électeurs de ce nom, capitale Heidelberg, Baden.

11. Les *Pfalzgrafen*, comtes sous la juridiction desquels étaient les palais des rois d'Allemagne non couronnés et des empereurs couronnés par les papes.

12. Les *Vize-Grafen*, vicomtes ou lieutenants des comtes, fonctionnant en lieu et empêchement de ceux-ci.

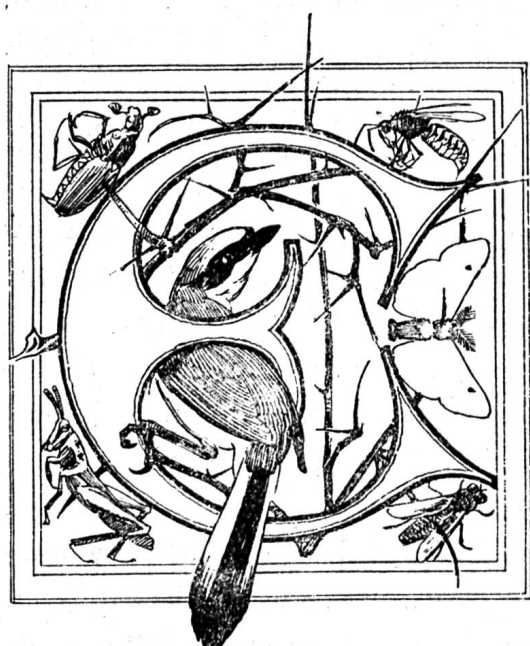
13. Les *Vidames*, lieutenants administratifs et judiciaires des évêques sur le territoire de l'évêché.

Peut-être y en a-t-il eu d'autres encore.

Les dénominations ci-dessus ont été à peu près inconnues dans les pays de la monarchie française.

Neuchâtel, en juillet 1891.

Fr.-Wilhelm BOREL.



X-LIBRIS

Voici l'ex-libris du pasteur Gallot (XVIII^e siècle), reproduit en